



## désolidoration d'un crédit immobilier

Par **tyffer**, le 13/05/2009 à 18:38

bonjour!

en vue du rachat de notre maison par ma future ex compagne ,a cause de notre séparation ! elle me demande la désolidorisation du crédit immobilier que nous avons contracté lors de l'achat de notre maison !

je voudrais savoir ,qu'elles sont pour moi les conséquences si j'accepte de me désolidariser ? quel droit me reste il ,avec la maison ?

Qu'est ce que je risque?

Par **ardendu56**, le 13/05/2009 à 18:50

tyffer, bonsoir

Sachez que le compte joint est TOUJOURS révocable : il cesse d'être joint par la manifestation de volonté de l'un des co-titulaires.

Chacun des co-titulaires peut à tout moment clôturer son compte, même sans l'accord du ou des autres titulaires.

Le contrat prévoit généralement l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La banque procède alors au blocage du compte et avise le ou les co-titulaires. La liquidation du solde du compte doit se faire par moitié positif ou négatif. Les chèques émis après cette date ne sont donc plus acceptés par la banque. La répartition du solde ne pourra se faire qu'avec l'accord des co-titulaires. En cas de désaccord, la banque tiendra le solde bloqué dans l'attente d'une décision judiciaire. (source LE PARTICULIER)

"qu'elles sont pour moi les conséquences si j'accepte de me désolidariser ? quel droit me reste il ,avec la maison ? Qu'est ce que je risque?"

De rembourser tous les emprunts contracter par le couple. Si la maison a été estimée par un notaire, l'emprunt que vous continuerez à rembourser, devra être déduit de la somme lors du partage.

Bien à vous.